

Suppression de la règle du butoir pour les ex-contractuels
Bonifications pour les mutations des personnels ex-greta : Non aux
inégalités de traitement!



1/ Stagiaires ayant travaillé au Greta

Certains collègues qui ont travaillé dans un GRETA comme contractuels n'ont pas pu bénéficier, contrairement aux autres stagiaires ex-contractuels ayant exercé dans la formation initiale, de la bonification de 100 pts.

Pour la CGT Educ'action, ceci est injuste et inadmissible car ils ont rendu service pendant des années au service public d'éducation.

2/ Stagiaires ex-contractuels

Le Ministère envisage la suppression du 7^{ème} alinéa de l'article 11-5 du décret n°51-1423 (revendication portée depuis longtemps), à savoir la suppression de la règle du butoir.

Pourtant, cette suppression ne peut s'appliquer de manière rétroactive si bien que les stagiaires issus du concours réservé 2013 ne peuvent en bénéficier.

C'est injuste ! Il faut que, pour eux aussi, leur expérience professionnelle dans l'enseignement, soit prise en compte dans sa totalité

C'est pourquoi nous demandons

- la bonification de 100 pts pour tous les stagiaires ayant été contractuel(le)s en Greta.
- Un effet rétroactif concernant la suppression de la règle du butoir pour les ex contractuels ayant exercé dans l'Education Nationale

Nom/Prénom	Fonction	Etablissement d'exercice	Signature

